

# 9<sup>e</sup> 2007-2012 programme

“ Pour une eau vivante  
au cœur des territoires ”



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plus d'info  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

# Sommaire

- 5 ► Un programme fondé sur l'écoute et le dialogue
- 7 ► Des axes stratégiques au service du bon état des eaux
- 10 ► Des aides financières dans une logique de résultats
- 14 ► Des moyens financiers en progression

## Glossaire

**ATZH** assistance technique aux zones humides

**CATER** cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières

**DCE** directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau)

**ERU** directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines

**LEMA** loi sur l'eau et les milieux aquatiques, votée en décembre 2006

### OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Adoptés en 2000 par l'ONU, ils prévoient d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales ; de réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population mondiale qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base.

**PDRH** plan de développement rural hexagonal

**PGE** plan de gestion des étiages

**SAGE** schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SATEP** service d'assistance technique à l'eau potable

**SDAGE** schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, adopté en 1996. Il sera révisé fin 2009

**SPANC** service public d'assainissement non collectif

**SUR** solidarité urbain rural

# Concertation et mobilisation



*En 2000, l'Union européenne s'est dotée d'une nouvelle politique commune : la politique de l'eau.*

*En France, la loi sur l'eau de 1964 avait montré la voie.*

*Elle a instauré la gestion par bassin et la participation des usagers à la prise des décisions.*

*La nouvelle "loi européenne" de 2000 nous a assigné un objectif à atteindre impérativement : le bon état écologique de toutes les eaux, avec une première échéance en 2015.*

*Comment le Comité de Bassin et l'Agence de l'Eau peuvent-ils contribuer à atteindre cet objectif ?*

*En une quarantaine d'années, dans notre Bassin Adour Garonne comme ailleurs en France, nous avons beaucoup progressé. La majeure partie des points noirs de pollution industrielle, urbaine et rurale a été traitée.*

*Mais nous devons à présent évaluer nos actions en fonction de leur impact réel sur les milieux aquatiques et force est de constater qu'il faut aller au-delà de ce qui a été entrepris et faire mieux :*

- améliorer les performances, compléter et moderniser les équipements des collectivités territoriales et des acteurs économiques,
- s'attaquer aux pollutions plus spécifiques ou plus difficiles à maîtriser parce que diffuses.

*Qui plus est, le nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et les réalisations auxquelles il contribuera, devront prendre en compte les incidences du changement climatique que l'on ne peut pas encore entièrement évaluer, incidences qui mettent en cause la quantité, mais aussi la qualité des eaux disponibles.*

*La concertation menée au cours de nombreuses réunions de travail, tenues en 2005 et 2006, et l'engagement des partenaires, ont permis de mettre au point ce premier programme d'intervention de l'ère ouverte par la directive-cadre européenne sur l'eau.*

*Je tiens à remercier chaleureusement chaque acteur, collectivité locale, entreprise, service de l'Etat, organisme professionnel, association ou citoyen qui s'est impliqué dans cette œuvre commune, dont les effets seront "durables" au plein sens du terme.*

**Jean François-Poncet**  
**Président du Comité de Bassin Adour-Garonne**



# 9<sup>e</sup> 2007-2012 programme

“ Pour une eau vivante  
au cœur des territoires ”

- 1 Réduire encore la pollution : traiter les eaux usées domestiques, industrielles et artisanales, maîtriser les pollutions diffuses et toxiques de toutes origines
- 2 Augmenter la sécurité de l’approvisionnement en eau potable par la protection des captages et des ressources stratégiques
- 3 Economiser l’eau, en faire bon usage et réduire toutes les pertes
- 4 Préserver l’avenir par une gestion collective, durable et solidaire des ressources en eau et la création de réserves supplémentaires
- 5 Sauvegarder les équilibres écologiques et la biodiversité des rivières, des lacs, des zones humides et du littoral
- 6 Prévenir les inondations par l’entretien des cours d’eau et la restauration des zones d’expansion des crues
- 7 Informer, éduquer, se concerter, partager les connaissances pour agir ensemble

# Un programme fondé sur l'écoute et le dialogue

Le 9<sup>e</sup> programme d'intervention, voté fin 2006, organise les actions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne jusqu'à fin 2012. Il sera révisé en 2009 pour une totale cohérence avec le futur programme de mesures et ses priorités territoriales.

Son élaboration a fait l'objet de larges débats, tant au niveau national qu'au niveau local.

## Un programme concerté au niveau national

La Direction de l'eau du ministère de l'Ecologie et du Développement durable a animé une concertation entre les six agences de l'eau, afin de pouvoir partager des informations sur la situation et les projets des autres bassins. De nombreux points de convergences ont été constatés et renforcés (accélération de la mise en œuvre des directives européennes, programmes renforcés de lutte contre la pollution diffuse agricole dans des bassins versants prioritaires...). Des positions au départ très contrastées ont pu être mises en cohérence dans le respect des différences de situation des bassins.

Un travail commun a également permis d'harmoniser la définition des domaines d'intervention de chaque programme, afin de permettre un rapportage cohérent au niveau national et européen.

## Des orientations locales en harmonie avec celles des tutelles

Dans le bassin Adour-Garonne, les instances (comité de bassin, conseil d'administration et leurs commissions de travail) se sont réunies une quinzaine de fois entre décembre 2005 et décembre 2006, afin de peaufiner un projet de programme conciliant les points de vue de chaque acteur. Le comité de bassin s'est engagé dès décembre 2005 dans un dialogue itératif avec le ministère de l'Ecologie et du Développement durable. En juillet 2006, il a adopté un avant-projet de 9<sup>e</sup> programme. Nelly Olin, ministre de l'Ecologie et du Développement durable, l'a validé en juillet 2006, tant dans ses orientations que dans sa maquette financière (1 400 M€). Le 7 décembre 2006, le conseil d'administration a soumis le 9<sup>e</sup> programme à l'avis au comité de bassin, qui l'a adopté.

## L'écoute des acteurs locaux

Des échanges directs entre les administrateurs et des partenaires de terrain ont été organisés afin d'évoquer leur stratégie pour les années à venir dans le domaine de l'eau et d'améliorer l'efficacité globale des investissements publics. Ces réunions ont également été l'occasion d'aborder les attentes de ces partenaires à l'égard de l'Agence et de son programme.



© AEAG

## Conseils régionaux

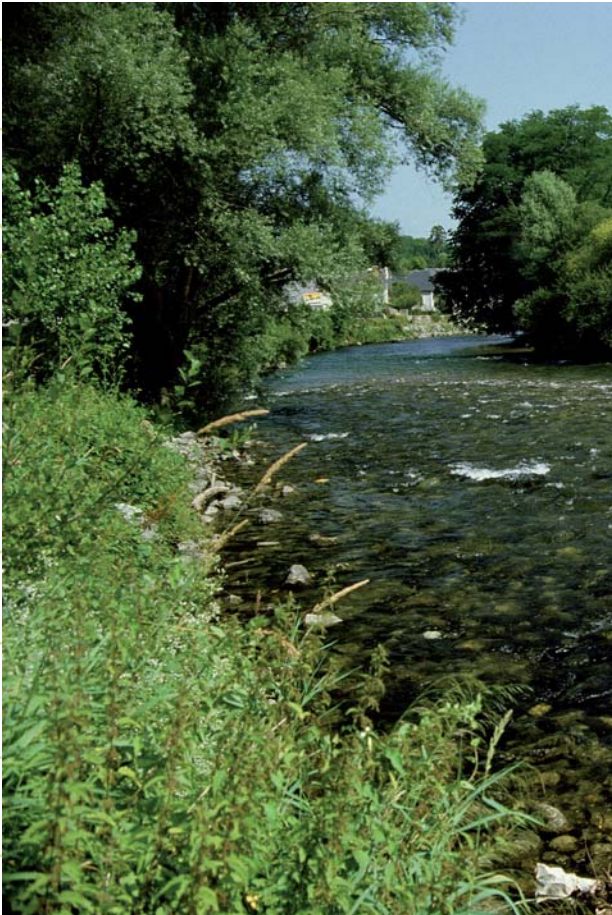
Ils développent des politiques sur l'eau (maîtrise des pollutions diffuses, gestion de la ressource en eau, politique littorale). Ils ont des objectifs naturellement différents de ceux de l'Agence, mais souhaitent consolider le partenariat en articulant les modes d'intervention respectifs.

## Conseils généraux

Equipement des petites et moyennes communes pour l'assainissement et l'eau potable, pollution diffuse agricole représentent une préoccupation importante pour eux. Ils apprécient l'appui technique et l'animation de terrain de l'Agence (entretien des cours d'eau, projets territoriaux, déchets dispersés...) et son aide dans la prise de décision (délais associés aux défis...).

## Acteurs économiques

Les actions environnementales des opérateurs privés sont souvent dictées par les mises en conformité réglementaires, jugées très contraignantes (investissements souvent lourds et coûts de fonctionnement importants). D'où une grande vigilance sur le volet redevances de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les futures prescriptions de rejets, notamment sur les substances toxiques.



© Phovoir

Le Gave d'Ossau

A noter la prise de conscience de la nécessité de s'attaquer aux pollutions et déchets d'origine dispersée, générés par les petites entreprises et l'artisanat. Ils jugent les interventions financières de l'Agence globalement adaptées au monde industriel, mais souhaitent cependant une plus grande souplesse.

### Représentants du monde agricole

Le débat a porté notamment sur le principe du ciblage d'actions sur des bassins versants prioritaires. Les acteurs se sont montrés inquiets par rapport au temps nécessaire et aux moyens d'animation importants à déployer et préoccupés par la présence de l'Agence sur des actions à caractère préventif et pas seulement sur les seules zones dégradées. Ils souhaitent que l'Agence maintienne ses aides pour la création de réserves nouvelles afin de sécuriser les ressources, mais sont réservés sur les mesures agro-environnementales (notion d'équité d'accès aux aides publiques).

### Représentants des milieux aquatiques

Ils restent fortement mobilisés sur la restauration des habitats, le franchissement des obstacles, la disparition programmée de certaines espèces et la réduction rapide des zones humides par drainage ou remblaiement. Ils estiment les moyens juridiques insuffisants pour lutter contre le cumul des multiples infractions aux lois habitat et sur l'eau, dont l'impact global s'avère très important. Ils se sentent démunis pour lutter contre les nom-

breuses petites infractions et pour gérer les contentieux. Ils jugent nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des dispositions du SDAGE\* pour diminuer l'impact de l'hydroélectricité sur les milieux (transparences, éclusées, axes migrateurs...).

### Etablissements publics territoriaux de bassin

La politique de gestion des milieux aquatiques et des zones humides doit être renforcée. La formation et la mise à niveau des maîtres d'ouvrages doivent être améliorées.

Préoccupés par leurs faibles moyens en personnel, ils pensent que les champs d'action de l'Agence doivent être élargis afin de se mobiliser pour une meilleure gestion collective des ressources (aller par exemple au-delà des secteurs dégradés pour mieux enrayer les pollutions agricoles). Ils entendent privilégier dès que possible la constitution de SAGE\* et de contrats de rivière.

### Représentants des usagers domestiques

Deux réunions ont permis à l'Agence de constater le bon accueil général des dispositions envisagées (prix de l'eau minimum, discrimination au bénéfice des stations d'épuration qui ont dépassé l'échéance 2005 de la directive ERU\*) et de s'expliquer sur les enjeux d'une politique pour l'eau potable.

### Associations de protection de la nature

Leurs représentants se sont montrés inquiets face à la "difficulté de faire" des petites communes et à l'existence de maîtres d'ouvrage capables de porter tous ces projets. Ils souhaitent des indicateurs et des mesures de résultats, avec le moins possible de curatif, des aides aux changements de pratiques agricoles afin de limiter les pollutions diffuses, la mise en place de vrais programmes et une présentation annuelle des stratégies mises en œuvre en matière de police de l'eau. Ils estiment que les redevances des uns et des autres doivent converger.

### Services de l'Etat

Baisse annoncée des taux d'aide après une échéance réglementaire, contrat collectivité/Etat/Agence sur des échéanciers précis, liste commune des stations d'épuration soumises aux échéances réglementaires ont recueilli l'accord du groupe miroir Agence de l'eau/services de l'Etat, mis en place en 2006. Les stratégies proposées en matière d'eau potable, de ressources en eau, de pollutions diffuses agricoles, de pollutions industrielles, de protection des milieux aquatiques et de biodiversité ont été globalement bien acceptées.

### Une inévitable adaptation

Avec l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA\*), ce programme sera revu, afin de mettre en œuvre de nouvelles redevances, qui devraient entrer en vigueur sur l'année d'activité 2008.

# Des axes stratégiques au service du bon état des eaux

Le 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence est en synergie avec le SDAGE\* du bassin Adour-Garonne. Il est prévu pour accompagner le futur programme de mesures dans ses priorités territoriales. Il répond aux obligations et orientations nationales et européennes pour l'eau : plan national santé environnement, plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, plan de gestion de la rareté de l'eau, directive cadre sur l'eau et directives sectorielles (assainissement, eau potable, nitrates, eaux de baignades et substances dangereuses).

**Axe 1 : réduire encore la pollution : traiter les eaux usées domestiques, industrielles et artisanales, maîtriser les pollutions diffuses**

**Traiter les eaux usées domestiques**

La France s'était engagée à le faire au titre de la directive eaux résiduaires urbaines. Afin d'éviter de lourdes astreintes, toutes les opérations de mise en conformité devront être financées dans le respect d'échéanciers contractuels à établir avec l'Etat avant fin 2007 ou fin 2009. Le programme solidarité urbain rural offre des subventions exceptionnelles aux communes rurales qui s'engageront avant fin 2009. Des subventions incitatives sont également prévues pour l'auto-surveillance des réseaux, l'assistance technique aux stations d'épuration, les missions de valorisation des boues, l'assainissement non collectif et la gestion des déchets dangereux pour l'eau.

L'Agence y consacrera 400 M€.

**Aller plus loin dans la dépollution industrielle**

Poursuivre la résorption des foyers, éviter les pointes de pollution, réduire ou éradiquer les substances dangereuses, progresser dans la lutte contre les pollutions toxiques, développer les technologies propres, réduire à la source les pollutions dispersées des très petites entreprises et de l'artisanat, telles sont les orientations dans le domaine des activités économiques non agricoles. L'Agence réservera également des aides pour les études, les prestations d'appui technique et le traitement des sols pollués pouvant contaminer l'eau.

**Maîtriser la pollution agricole**

Elle vise prioritairement la pollution par les produits phytosanitaires, en particulier lorsqu'elle affecte l'eau potable. Les bonnes pratiques qui permettent de réduire les pressions à la source seront largement promues dans tout le bassin, dans le but d'obtenir des résultats visibles. Les aides de l'Agence s'intégreront dans les volets régio-

naux du PDRH\*, avec des moyens importants mis à disposition des organismes agricoles, des exploitants et des communes pour des projets collectifs de bassins versants. Les exploitants seront aidés pour acquérir des équipements permettant la réduction des intrants (phytosanitaires, engrais, eau). Le programme d'amélioration des bâtiments d'élevage est prolongé en 2007.



© Phovoir

**Axe 2 : augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable par la protection des captages et des ressources stratégiques**

Notamment au travers du programme de solidarité envers les communes rurales (SUR\*). Les actions préventives de lutte contre la pollution diffuse pour la préservation des eaux brutes sur les bassins d'alimentation sont encouragées.



© Image source

L'objectif du programme est la mise en œuvre de la directive de 1998, relative à la qualité de l'eau potable et du plan national santé environnement : protection des captages, restructuration et mise en conformité des unités de distribution. Le bassin est en retard dans la protection des captages d'eau potable. Pour permettre aux communes d'y remédier avant fin 2010, comme le prescrivent les plans régionaux santé environnement, l'Agence triple les aides pour la protection des captages. Les communes sont aussi aidées pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée (microbiologie, pesticides et arsenic), de même que les conseils généraux pour l'assistance technique qu'ils leur apportent.

### Axe 3 : économiser l'eau, en faire bon usage et réduire toutes les pertes

Il faut économiser l'eau, potable ou non : généraliser les moyens de comptage des prélèvements des activités économiques et d'eau potable, diminuer les fuites des réseaux d'eau potable ou d'irrigation, adopter des procédés économiques en agriculture comme dans l'industrie ou l'artisanat, réutiliser les eaux pluviales ou usées, favoriser la gestion collective de l'eau et les expérimentations...

### Axe 4 : préserver l'avenir par une gestion collective, durable et solidaire des ressources en eau et la création de réserves supplémentaires

### Privilégier la gestion concertée

L'objectif est de respecter les débits objectifs d'étiage huit années sur dix dans le bassin, avec l'engagement des opérations de création de réserves en eau.

En Adour-Garonne, les PGE\* formalisent le résultat de la négociation collective sur les débits objectifs et les mesures anticipatrices, la gestion des prélèvements et les économies d'eau, la gestion et la création de ressources. Le but est d'améliorer leur traduction en gestion opérationnelle et de les faire évoluer en SAGE\*, en mettant à profit la concertation déjà réalisée en matière de gestion quantitative.

### Encourager une gestion collective et durable de l'eau

Il faut bien gérer les ressources mobilisables pour le soutien d'étiage, en privilégiant le financement des déstockages qui relèvent d'un accord pluriannuel, d'un PGE\* ou d'un SAGE\* approuvés. L'attention de tous les partenaires est portée sur les conditions dans lesquelles les concessions hydroélectriques, en particulier des chaînes de barrages, seront renouvelées, dans le souci du meilleur compromis entre les besoins d'énergie renouvelable, le bon état des milieux aquatiques et les autres usages de l'eau. L'Agence poursuivra son soutien aux opérations innovantes et aux travaux des pôles développement durable des services de l'Etat sur ces thèmes.

### Créer des réserves supplémentaires

Il faut développer les ressources disponibles pour les besoins des milieux et des activités économiques et anticiper les besoins des générations futures : grands ouvrages de réalimentation "structurants" et retenues de substitution, d'intérêt plus local, conçues comme des opérations collectives et identifiées dans un PGE ou un SAGE.

### Axe 5 : sauvegarder les équilibres écologiques et la biodiversité des rivières, des lacs, des zones humides et du littoral

Ce programme met en place une stratégie plus explicite et plus ambitieuse pour préserver les zones humides et le bon état physique des rivières, favorables aux équilibres biologiques. Il vise à favoriser les connexions entre eaux de surfaces et eaux souterraines (afin d'améliorer les débits d'étiage), lit mineur et lit majeur (ralentissement dynamique des crues, recharge en matériaux solides et circulation des espèces aquatiques) et la circulation longitudinale de l'eau, des matériaux solides et des espèces aquatiques.

Les programmes de restauration des cours d'eau, les programmes "zones humides" devront s'élargir au-delà du lit majeur et des zones remarquables, en particulier sur le littoral. Deux fois plus de subventions sont prévues, ouvertes aux collectivités, aux établissements publics ou aux associations, y compris pour préserver la biodiversité aquatique.



© AEAG

Zone humide de Siahbac

## Axe 6 : prévenir des inondations par l'entretien des cours d'eau et la restauration des zones d'expansion des crues

Dans le domaine des inondations, l'objectif est de contribuer à la régulation du régime des eaux par l'accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues, l'entretien raisonné des rivières et une mobilisation des zones humides. La bonne gestion des espaces riverains est à encourager. La protection des biens et des personnes ne relève pas du champ d'intervention de l'Agence.



© AEAG

La Garonne en crue à Carbone

## Axe 7 : informer, éduquer, se concerter, partager les connaissances pour agir ensemble

Ce programme ouvre d'autres perspectives : faire mieux et autrement avec l'objectif de transparence et de rapportage des actions menées, en privilégiant une logique d'intervention par bassins versants (information, participation et partenariat).

Les démarches de gestion durable et solidaire pour l'eau (SAGE\*, PGE\*, programmes intégrés de bassins versants...), les opérations innovantes en terme de gouvernance, l'approche environnementale de l'urbanisme, les Agendas 21 sur l'eau sont encouragés.

Le 9<sup>e</sup> programme continue d'investir dans les études, la mise à disposition des données, le partage d'expériences, l'éducation à l'environnement, la concertation avec le public. Les résultats des recherches appliquées sont mieux utilisés.

Les aides à l'emploi, initiées au 8<sup>e</sup> programme, sont maintenues, avec les mêmes orientations.

A l'international, les moyens sont doublés. La coopération décentralisée avec les pays en développement est relancée avec pour principal objectif l'accès à une eau salubre et un assainissement de base (objectifs du Millénaire pour le Développement\*).



© AEAG



© Phovoir

Le Gave de Cauterets

## Les résultats opérationnels attendus au 9<sup>e</sup> programme

### Assainissement

Le financement programmé au plus tard fin 2007 des derniers ouvrages non conformes recensés au titre des échéances 1998 et 2000 ; au plus tard fin 2009 pour l'échéance 2005. Soit une capacité d'épuration augmentée de 1 750 000 équivalent habitants, 17 000 tonnes de matières sèches de boues traitées en plus et 5 000 dispositifs d'assainissement non collectif réhabilités.

### Eau potable

Le financement de 100 % des périmètres de protection des captages, programmé avant la fin de l'année 2009.

### Sécheresse

Les débits objectifs d'étiage définis par les plans de gestion des étiages et les SAGE\* respectés huit années sur dix, avec l'engagement des opérations de création de réserves en eau.

### Etat des eaux

Des campagnes de mesures répondant aux exigences de la DCE\* dès 2007.

### SDAGE

Dans l'attente de l'avant-projet de programme de mesures associé au SDAGE\*, certains objectifs sont traduits en termes de moyens financiers engagés, ce qui devrait favoriser l'émergence de nouveaux maîtres d'ouvrages.

### Pollution par les produits phytosanitaires

Trois fois plus de moyens engagés en fin de programme, permettant à l'Agence de financer des actions générales dans l'ensemble du bassin et d'intervenir massivement auprès des exploitants sur 50 000 ha (3 % de la surface agricole utile).

### Préservation des milieux aquatiques

Deux fois plus de moyens en 2012, permettant à l'Agence d'aider plus de 20 000 km de rivières et plus de 10 000 ha de zones humides.

# Des aides financières dans une logique de résultats

Le 9<sup>e</sup> programme s'inscrit dans une logique de résultats : relever le défi du bon état des eaux à l'horizon 2015. Les actions ciblées ont été étudiées au regard des orientations stratégiques retenues pour chaque domaine. Le souci de sélectivité, d'encouragements aux opérateurs et la recherche d'une meilleure synergie avec les autres financeurs ont orienté les arbitrages.



© Phovoit

## Solidarité urbain rural pour l'eau et l'assainissement (SUR)

Conformément aux dispositions de la LEMA\*, une solidarité entre les communes rurales et les communes urbaines est mise en place. Des montants prévisionnels d'engagements par départements sont définis en référence aux engagements antérieurs et à la population rurale. Son montant a été largement réévalué par rapport à 2005/2006, afin de prendre en compte la part relative du bassin - liée à la population rurale - dans l'objectif national prévu dans la nouvelle loi sur l'eau (160 M€ par an pour les six bassins au niveau national). En Adour-Garonne, ce programme a pour objectif d'affecter 27 M€ par an d'aides complémentaires, pour une priorité donnée aux opérations de mise en conformité des ouvrages d'assainissement recensés au titre de l'échéance 2005.

### Conduite et développement des politiques

Réaliser ou initier des études, animer des réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, aider les collectivités à mieux prendre en compte l'eau dans d'autres démarches de développement et de gestion des territoires, notamment celles visées par la directive plans et programmes et les Agenda 21, soutenir les observatoires, développer la coopération décentralisée, accompagner des actions de sensibilisation, concertation et communication, sont autant d'actions aidées par l'Agence : **subvention forfaitaire de 20 à 70 %**.

Opérations innovantes : aides adaptées au cas par cas

### La lutte contre la pollution

#### Pollutions domestiques

**Attention** : les aides de l'Agence ne seront accessibles que si le prix de l'eau atteint 0,5 € HT/ m<sup>3</sup> pour le service assainissement.

Etudes et autosurveillance des réseaux : **subvention de 50 % et 70 %**.

Taux de base pour les travaux : **subvention de 25 %**.

Extensions de collecte qui génèrent à terme une ressource financière pour la collectivité : **prêts à taux zéro + subvention de 20 %**.

Collectivités soumises aux échéances 1998 et 2000 de la directive ERU\* : collectivité, Etat et Agence précisent par contrat avant le 31 décembre 2007 les échéances des travaux de mise en conformité. En l'absence de contrat, aucune aide ne pourra plus être attribuée.

Mise en conformité des ouvrages recensés au titre de l'échéance 2005 (liste en cours d'établissement par les missions interservices de l'eau) : **subvention de 25 %, + subvention jusqu'à 35 % au titre du programme solidarité urbain rural**.

L'objectif est que toutes ces programmations soient établies avant le 31 décembre 2009 et que toutes les opérations soient engagées au 9<sup>e</sup> programme.

## Pollutions industrielles

Réduire les émissions de substances dangereuses, progresser dans la lutte contre les pollutions toxiques et les pollutions dispersées, mettre en place des technologies propres, mieux prendre en compte la collecte et le traitement des eaux pluviales sur sites industriels, mieux aider les PME/TPE, proposer des taux d'aide renforcés pour les actions de réduction des consommations et prélèvements d'eaux industrielles, tels sont les points forts du 9<sup>e</sup> programme.

Les aides dépendent de la taille de l'entreprise (grandes industries ou PME) et de la nature des travaux ou opérations. Elles doivent rester en conformité avec l'encadrement communautaire des aides publiques.

Elles varient de 25 à 33 % en "équivalent subvention". Mais elles comprennent une part convertible en prêt à taux 0, qui permet une aide totale de l'Agence (**subvention + prêt à taux 0**) allant de **57 à 80 %**.



© Phovoir

Usine de pâte à papier Tembec, à Saint-Gaudens (31)

## Pollutions diffuses

### • Pollutions diffuses d'origine agricole ou assimilée

Promotion des bonnes pratiques (exploitants, collectivités...) : **jusqu'à 80 % de subvention pour les projets innovants**.

Plan végétal environnement : **7 M€ réservés** pour des aides aux investissements des volets régionaux.

Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages : prolongé en 2007 pour les exploitants engagés dans le dispositif.



© MEDD — Laurent Mignaux

Traitement des cultures

Plans d'action territoriaux : ils sont encouragés sur des bassins versants prioritaires, notamment pour la protection de l'alimentation en eau potable.

Animation et diagnostic : **subvention de 80 %**, conseil collectif et formation **subventionnés à 50 %**, aides aux exploitants (investissements et mesures territoriales) possibles dans le cadre des volets régionaux du PDRH\*.

### • Pollutions diffuses d'origine domestique

Soutien aux SPANC\* et aides à la réhabilitation des "points noirs" avec en outre, un projet d'observatoire au niveau du bassin : **subvention de 50 %**.

### • Pollutions diffuses des petites entreprises

Afin d'atteindre 80 % d'élimination des déchets toxiques dispersés, une organisation par département de la collecte des déchets, accessible à tous les petits producteurs, est souhaitée. Sont notamment concernés le secteur automobile, les pressings, les imprimeries, la photographie et le bâtiment.

Déchets toxiques : **subvention de 50 %**.

Déchets ménagers spéciaux : **subvention de 25 %**, sous réserve que la déchetterie accueille également les déchets produits par les petites entreprises.

Investissements des collectivités favorisant l'accueil de ces déchets dans les déchetteries publiques : aide renforcée (**subvention de 40 %**).

Réduction des déchets à la source, via des aménagements dans les très petites entreprises : mêmes aides que pour les PME (cf. § "pollutions industrielles").

## Amélioration des performances des ouvrages d'assainissement

Objectif : améliorer les performances d'exploitation pour 80 % des ouvrages d'assainissement concernés sur le bassin.

Aides à l'expertise technique des SATESE\*, SPANC\* et missions boues : **subvention de 50 %**.

Amélioration de la gestion des boues afin d'accélérer l'arrêt des mises en décharge (pour les collectivités soumises à l'échéance 2005 de la directive ERU\*) : **subvention de 50 %**.

Transfert de pollution produite : subvention selon la qualité du réseau de collecte.



© AEAG

Clarificateur d'une station d'épuration

## Gestion des milieux et ressources en eau

### Gestion quantitative : les programmes "ressources en eau"

Les programmes de gestion quantitative de la ressource, enjeu majeur du bassin, montrent un certain retard : sur un objectif de 54 millions de m<sup>3</sup> de réduction de déficit au 8<sup>e</sup> programme, seuls 29 millions de m<sup>3</sup> ont été réalisés.

#### • Economies d'eau

Les économies d'eau sont encouragées selon des critères donnant accès à des aides spécifiques et des taux renforcés sur des bassins versants prioritaires (**subvention de 50 %** en cas de gestion collective), à préciser dans le cadre du futur plan végétal environnement.



© MPS

#### • Création et optimisation de la ressource

Ouvrages de sécurisation de l'irrigation : à définir.  
Ouvrages structurants de réalimentation : à définir.

#### • Opérations de déstockage

Les opérations de déstockage à partir d'ouvrages existants : **subvention de 25 %, renforcée à 50 %** dans le cadre d'actions inscrites dans un PGE\* et faisant l'objet d'un accord pluriannuel.

### Alimentation en eau potable

Attention : les aides de l'Agence ne sont accessibles que si le prix de l'eau atteint **0,5 € HT/ m<sup>3</sup>** pour le service eau potable.

Une part des aides du programme SUR\* pourra être affectée par les conseils généraux aux opérations d'eau potable, en particulier pour des programmes pluriannuels de travaux de réhabilitation.

#### • Protection des captages

Procédures administratives et travaux : **subvention de 50 %** jusqu'au 31 décembre 2010 pour respecter l'échéance fixée par le plan national santé environnement (100 % de périmètres protégés d'ici 2010).

Opérateur unique ou démarche visant à l'amélioration des pratiques agricoles : **subvention portée à 70 %**. Après le 31 décembre 2009, **le taux sera ramené à 30 %** (+ 5 % par rapport au 8<sup>e</sup> programme).

#### • Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Paramètres "microbiologie", "pesticides" et "arsenic" : **subvention de 50 %** jusqu'au 31 décembre 2010 sous condition d'établissement des périmètres de protection. Au-delà de cette date, le **taux sera ramené à 30 %**.

#### • Economies d'eau

Diagnostic des réseaux et recherche de fuites : **subvention de 50 %** (le double du 8<sup>e</sup> programme).

Réutilisation de l'eau pluviale ou de l'eau traitée dans les zones déficitaires : **subvention de 50 %** (au vu d'études préalables approuvées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Actions prévues dans les PGE\* ou les SAGE\* : **subvention de 50 %**.

SATEP\* des petites communes rurales (< 200 habitants) : **subvention de 50 %**.

Aide à l'amélioration des performances des ouvrages de production d'eau potable des petites communes rurales (< 200 habitants) : **subvention de 50 %**.

### Préservation des milieux aquatiques

#### • Restauration et entretien des milieux aquatiques

La politique menée au 8<sup>e</sup> programme pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques est amplifiée, en particulier pour la lutte contre la disparition des zones humides, remarquables ou non.

Les modalités d'aides sont renforcées, associées à une forte progression des dotations. Les projets innovants, dotés d'objectifs ambitieux plus explicites et nouveaux sur un territoire hydrographique cohérent, sont encouragés : **jusqu'à 80 % de subvention**.

Un taux d'aide élevé (**subvention de 50 %**) est maintenu dans ce domaine, avec un renforcement des exigences techniques au-delà du lit mineur. Il est de **80 %** pour l'effacement des seuils.

**Le taux est porté à 80 %** pour les inventaires des zones humides, **50 %** pour les études, la maîtrise foncière et les techniciens gestionnaires de ces zones.



© Bernard Tauran

Zone humide

#### • Prévention des inondations

A ce titre, les opérations se limitent aux études et aux actions pour entretenir les rivières et préserver et gérer les champs naturels d'expansion de crues courantes : **mêmes taux que ci-dessus**.

### • Biodiversité

En complément de ces actions, l'Agence apporte son appui à la protection et la gestion des espèces patrimoniales (plans départementaux des habitats piscicoles, programmes migrateurs, continuités écologiques...), avec **une subvention de 25 %** pour les ouvrages, et une **subvention de 50 %** pour les études et opérations de repeuplement "grands migrateurs".



© Bernard Tauran

Drosera

### • Impacts de l'hydroélectricité

Pour la réduction des impacts de l'hydroélectricité, la politique du 8<sup>e</sup> programme est poursuivie en affinant les modalités de l'aide à la gestion (éclusées, transparences) pour les rendre plus incitatives vers des changements de modes de gestion.

### Gestion durable des milieux aquatiques et gouvernance

Les aides à l'animation territoriale sont maintenues (**subvention de 50 %**).

Les aides aux CATER\* et aux ATZH\* sont confortées et amplifiées : **subvention de 50 %**.

### Action internationale

Collectivités territoriales, établissements publics et ONG français, autorités locales ou organismes du domaine de l'eau à l'étranger sont aidés **jusqu'à 100 % des actions liées à l'eau** dans la limite de 80 % du coût total d'une opération.

L'Agence aide également au développement d'organismes de gestion intégrée.

### Aides complémentaires à l'emploi

Aides aux contrats d'accompagnement à l'emploi (**2 300 €/an**) et contrats d'avenir (**3 300 €/an**) pour des missions aidées par l'Agence.

### Programme littoral

Les objectifs proposés pour ce programme sont de :

- mieux gérer les pollutions bactériologiques, les eaux pluviales et les déchets d'activités portuaires ;
- évaluer l'impact des interactions entre les activités pêche/conchyliculture et l'environnement ;
- préserver les zones humides littorales, les programmes migrateurs (anguille et esturgeon) ;
- connaître les écosystèmes marins et estuariens.

## Service public de l'eau l'Agence s'engage dans les programmes nationaux

### Grands fleuves : le plan Garonne

Initié par l'Etat, le plan Garonne a été adopté fin 2006 avec un horizon 2015. Trois des quatre axes de ce plan entrent dans les domaines d'intervention de l'Agence : prévention des inondations (réduction de la vulnérabilité...), gestion des étiages (meilleure gestion, ressources nouvelles...) et préservation de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques (impact des pollutions notamment toxiques, gestion du lit majeur et des berges, problématique migrateurs...).

Les modalités techniques envisagées par le 9<sup>e</sup> programme sont cohérentes avec les objectifs identifiés pour ce plan. Une enveloppe de 115 M€ est prévue, dont 75 M€ en cas de réalisation du projet de Charlas.

### Plan de gestion de la rareté de l'eau

Poursuivant les politiques menées depuis de nombreuses années, le 9<sup>e</sup> programme s'inscrit dans la cohérence avec le plan gouvernemental de gestion de la rareté de l'eau, lancé en octobre 2005. Ce plan prévoit de donner la priorité à l'eau potable, notamment dans l'exploitation des retenues et barrages, de mieux valoriser l'eau (notamment par l'utilisation d'eau de pluie, d'eaux usées traitées ou d'eau ayant subi un dessalement) et d'assurer une gestion économe de l'eau, avec un partage entre les différents usages par :

- une meilleure sensibilisation des usagers aux économies d'eau,
- des zones de sauvegarde quantitative préservant la ressource pour l'eau potable,
- une bonne gestion de l'eau en agriculture et la création de retenues de substitution lorsque cela apparaît écologiquement et économiquement fondé,
- la réduction des consommations d'eau dans l'industrie.

### Plan national santé environnement

Le plan national santé environnement, adopté le 21 juin 2004, couvre la période 2004/2008.

Il affiche comme principes généraux d'assurer un haut niveau de protection de la population, de favoriser les actions préventives et d'assurer l'information et la mobilisation afin que chacun puisse agir pour améliorer sa qualité de vie. Il cite 45 actions précises pour atteindre ces principes généraux.

Trois actions fondamentales concernent l'eau : l'amélioration de l'eau potable, notamment au travers de la protection des captages, la limitation des pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et la qualité des eaux de baignade.

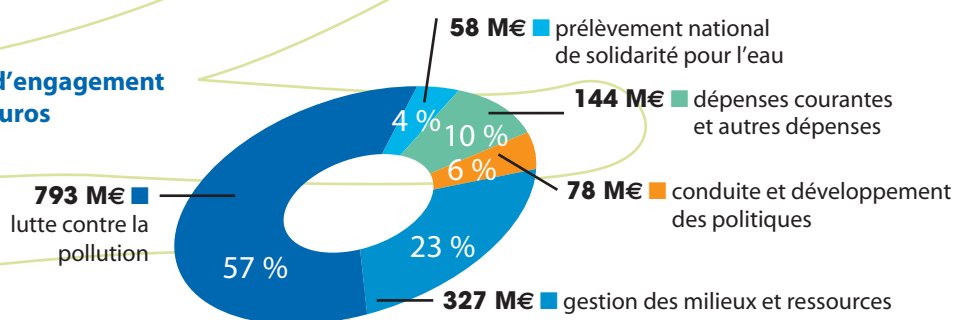
# Des moyens financiers en progression

Le 9<sup>e</sup> programme s'affiche à préserver la capacité collective à concilier la sauvegarde des milieux et la performance économique des acteurs, dans une perspective de développement durable. Pour relever le défi des échéances 2015 et suivantes, une augmentation de plus de 20 % des moyens est prévue.

## Un programme doté de 1 400 M€

233 M€ d'aides (subventions ou prêts à taux zéro) pourront être engagés en moyenne par an, soit 22 % de plus qu'au 8<sup>e</sup> programme, mais avec une croissance progressive sur les 6 années (de 220 M€ en 2007 à 267 M€ en 2012).

### Les dotations d'engagement en millions d'euros



### Zoom sur la gestion des milieux et ressources

M€

Gestion quantitative et protection de la ressource	68
Restauration et gestion des milieux aquatiques	97
Eau potable	154
Gestion concertée, SAGE et PGE	8

### Zoom sur la lutte contre la pollution

Assainissement des eaux usées des communes	412
Lutte contre la pollution de l'industrie et de l'artisanat	114
Elimination des déchets	12
Lutte contre la pollution agricole	73
Assistance technique à la dépollution, prime et aide à la performance épuratoire	182



© Phovoir



© AEAG



© MPS



© Phovoir



**Des recettes actualisées en début de programme, puis adaptées à l'évolution des besoins**

L'évolution prévisionnelle des recettes (redevances et remboursement de prêts) a été estimée en grandes masses, correspondant au projet de dépenses envisagé. De nombreuses incertitudes pèsent sur les perspectives de réalisation du 9<sup>e</sup> programme : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques votée en décembre 2006, les options sur les ressources en eau, les opérations relevant de l'échéance 2005 de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, les aides aux agriculteurs pour la lutte contre la pollution diffuse, les nouvelles politiques d'action pour l'eau potable ou la prévention des inondations... Une option prudente a été retenue en matière de recettes et notamment de hausse des taux des redevances, au-delà du retour à 2,2 du coefficient de collecte.

**Redevances**

Les redevances intègrent les nouvelles redevances envisagées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'équilibre actuel entre redevances est maintenu dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette loi, de manière à ne pas générer des modifications successives et rapprochées pour les redevables. Les redevances sont actualisées en début de programme de 2 %. Le coefficient de collecte de la redevance pollution domestique est ramené à 2,2. Les redevances pourront être augmentées de 3 % par an en fonction de l'évolution réelle des engagements et des dépenses, soit une hausse cumulée de 18 % sur les 6 ans du programme, légèrement supérieure à l'inflation estimée sur la même période (+ 5 points). Au cours du 8<sup>e</sup> programme, l'augmentation des taux des redevances de 3,6 % est restée inférieure à l'inflation (7 %). Au 9<sup>e</sup> programme, les redevances représenteront une part croissante des recettes du programme (86 % contre 81 % au 8<sup>e</sup> programme).

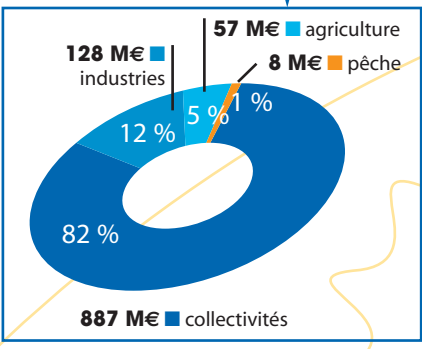
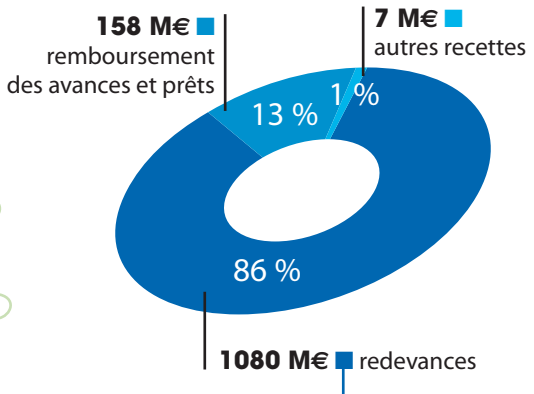


© Phovoir

La Charente à Jarnac (16)

**Prêts à taux zéro**

Les prêts à taux zéro sont maintenus pour les investisseurs privés et proposés aux collectivités pour certaines opérations. Le dispositif existant pour les aides aux investissements privés est maintenu, avec des prêts sur dix ans, pouvant intégrer un différé de remboursement d'un an. Il est complété, pour les ouvrages d'extension de collecte d'assainissement des collectivités, par des prêts sur quinze ans. Un différé de remboursement de deux ans est proposé, dans le but de minimiser l'impact sur le prix de l'eau.



© AEAG

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,  
pôle d'incitation et de concertation  
pour préserver et mieux gérer  
les ressources en eau  
des bassins de l'Adour, la Garonne,  
la Dordogne et la Charente

Établissement public du ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable, l'Agence de l'eau  
met en œuvre les orientations de la politique  
de l'eau, en accord avec le comité de bassin.

L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant  
au financement des ouvrages et actions de :

- réduction des pollutions,
- préservation des milieux aquatiques continentaux et marins,
- gestion économe et durable des ressources en eau,
- connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.

C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes  
les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.



### Adour-Garonne

90, rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38  
Fax : 05 61 36 37 28

### Bordeaux

16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

Quartier du Lac  
Rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Fax : 05 56 11 19 98

### Brive

15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Fax : 05 55 88 02 01

### Pau

40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe – BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Fax : 05 59 80 77 99

### Rodez

12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles – Bourran – BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Fax : 05 65 75 56 09

### Toulouse

09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général-Decroute  
31100 Toulouse  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Fax : 05 61 43 26 99

Plus d'info

[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE